



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 mai 2026

N° DEL-2026-05-01

Vote : Pour : . Contre : . Abstention : .

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 14
Nombre de membres absents/excusés : 01
Nombre de Procurations : 01

L'an deux mil vingt-six, le 19 mai à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Philippe BOUTIN, 3^{ème} adjoint - Chrystèle POUCH, 4^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué - Françoise PIOGER- Thierry LEBON, conseiller délégué - Delphine VAST - Virginie POUCH - Vincent COLY - Gaétan PRINCEAU - Josette RIGOT - Thierry FABRE

Conseillers municipaux absents / excusés : Fabienne KRUPKA,
Procurations : Fabienne KRUPKA à Gaétan PRINCEAU,

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 12 mai 2026

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

AGGLO : PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE NOUVELLE-AQUITAINE

Concernant le rapport d'observations définitives Audit Flash de l'Agglo de Brive, par la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine, communiqué en conseil communautaire du 29 avril 2026, Monsieur le Maire informe qu'il convient de présenter ce rapport au plus proche conseil municipal et qu'il donnera lieu à le débat. Il ajoute que chacun a pu en prendre connaissance par mail. Il donne lecture du courrier de réponse de l'Agglo au Conseiller maire à la cours de comptes.

Après débat,
Le conseil municipal prend acte.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

Le Maire,
Monsieur Hervé BRUCY

La Secrétaire,
Madame Chrystèle POUCH

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant.
Les formalités de publicité ont été effectuées le : ou notifié le :*

- 2 JUIN 2026

- 2 JUIN 2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 mai 2026**

N° DEL-2026-05-02

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 14
Nombre de membres absents/excusés : 01
Nombre de Procurations : 01

L'an deux mil vingt-six, le 19 mai à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Philippe BOUTIN, 3^{ème} adjoint - Chrystèle POUCH, 4^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué - Françoise PIOGER- Thierry LEBON, conseiller délégué - Delphine VAST - Virginie POUCH - Vincent COLY - Gaétan PRINCEAU - Josette RIGOT - Thierry FABRE

Conseillers municipaux absents / excusés : Fabienne KRUPKA.
Procurations : Fabienne KRUPKA à Gaétan PRINCEAU.
Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE
Date de convocation du conseil municipal : 12 mai 2026

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

FIXATION DES ORIENTATIONS ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION DES ELUS

CONSIDERANT que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

CONSIDERANT que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ; à titre indicatif : 45 000€ * 2% = 900€ mini et *20 % = 9000€ maxi

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
-décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale :

65312	frais déplacements élus	1 000,00
65315	formations des élus	1 500,00

-précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

-précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.
Le Maire, Monsieur Hervé BRUCY*

La Secrétaire,
Madame Chrystèle POUCH

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Normandie) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant.
Les formalités de publicité ont été observées le : 19 05 2026*

- 2 JUIN 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 mai 2026

N° DEL-2026-05-03

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 14

Nombre de membres absents/excusés : 01

Nombre de Procurations : 01

L'an deux mil vingt-six, le 19 mai à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Philippe BOUTIN, 3^{ème} adjoint - Chrystèle POUCH, 4^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué - Françoise PIOGER- Thierry LEBON, conseiller délégué - Delphine VAST - Virginie POUCH - Vincent COLY - Gaétan PRINCEAU - Josette RIGOT - Thierry FABRE

Conseillers municipaux absents / excusés : Fabienne KRUPKA,

Procurations : Fabienne KRUPKA à Gaétan PRINCEAU,

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 12 mai 2026

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

FDEE19 : MOTION POUR REAFFIRMER L'APPARTENANCE DE LA COMPETENCE «DISTRIBUTION D'ELECTRICITE » AU SEIN DU BLOC COMMUNAL (COMMUNES ET GROUPEMENTS), ECHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITE, DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

CONSIDERANT la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions »

CONSIDERANT que la distribution d'électricité et de gaz constitue un service public essentiel de proximité, qui justifie que les compétences dans ce secteur, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens consommateurs ;

CONSIDERANT que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;

CONSIDERANT le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L. 322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;

CONSIDERANT l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 mai 2026

N° DEL-2026-05-04

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 14

Nombre de membres absents/excusés : 01

Nombre de Procurations : 01

L'an deux mil vingt-six, le 19 mai à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.
Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Philippe BOUTIN, 3^{ème} adjoint - Chrystèle POUCH, 4^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué - François PIOGER- Thierry LEBON, conseiller délégué - Delphine VAST - Virginie POUCH - Vincent COLY - Gaëtan PRINCEAU - Josette RIGOT - Thierry FABRE

Conseillers municipaux absents / excusés : Fabienne KRUPKA,

Procurations : Fabienne KRUPKA à Gaëtan PRINCEAU,

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 12 mai 2026

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE

Monsieur le Maire informe que le montant plafond de l'indemnité de gardiennage des églises est, depuis 2024, de 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice ; cette somme constituant un plafond, en-dessous duquel il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser les indemnités actuellement inférieures.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire n° INTA8700006C du 8 janvier 1987,

VU la circulaire n° IOCD1121246C du 29 juillet 2011,

CONSIDERANT que les communes peuvent désigner, par arrêté, des gardiens chargés des églises communales et allouer une indemnité pour cette prestation facultative, effectuée à des fins de protection de certains éléments patrimoniaux,

CONSIDERANT que l'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent et les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par les circulaires ministérielles susvisées,

CONSIDERANT que le plafond indemnitaire est actualisé selon le point d'indice,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le versement de l'indemnité annuelle de gardiennage d'église, à l'administrée qui assure l'ouverture et le nettoyage de l'église,
- fixe au titre de l'année 2026, une indemnité annuelle d'un montant de 500€ au riverain, préposé au gardiennage de l'église de Noailles, demeurant rue des tilleuls à Noailles, conformément aux dites circulaires
- charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté de désignation correspondant et d'ordonner la dépense à compter du 1^{er} juin 2026, pour l'année 2026
- dit que les crédits suffisants sont prévus au budget communal.
- autorise le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.
Le Maire, Monsieur Hervé BRUCY

La Secrétaire,

Madame Chrystèle POUCH

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication-notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant.

Les formalités de publicité ont été effectuées le : 2 JUN 2026



CONSIDERANT que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;

CONSIDERANT la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;

CONSIDERANT l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;

CONSIDERANT le rôle majeur que jouent les syndicats d'énergie dans la mise en œuvre des transitions énergétique et écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie au niveau départemental voire régional et comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales des comptes ;

ESTIME

...Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

-Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats intercommunaux, autorités organisatrices, dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux

DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.
Le Maire, Monsieur Hervé BRUCY

La Secrétaire,
Madame Chrystèle POUCH

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'Etat le 02/06/2026.
Les formalités de publicité ont été effectuées le 02/06/2026.